



**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 8 avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

Présents : Mmes CARENSAC Fabienne, GONTHIER Céline, CLERGUE Christel, ESTEVENY Clarion, ALPIN Marie-Laure, LUGAN Christine, AZNAR Nathalie, MM. LAFON Christian, FONVIEILLE Alain, LHEROT Pierre-Jean, COGNE David et TRÉBOSC Michel.

Excusés : MM LEMONNIER Alain, LEVEAUX Stéphane, BOUSQUET François

Secrétaire de séance : Mme AZNAR Nathalie

Date de convocation : 25/03/2024

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h10.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2024**
- 2 - Vote du compte de gestion photovoltaïque 2023**
- 3 - Vote du compte administratif photovoltaïque 2023**
- 4 - Vote du budget annexe photovoltaïque 2023**
- 5 - Vote du compte administratif commune 2023**
- 6 - Vote du compte de gestion commune 2023**
- 7 - Vote du budget communal 2024**
- 8 - Vote des subventions aux associations**
- 9 - Questions diverses**

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2024

Après lecture, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 4 mars 2024.

2- Délibération 08-2024 : Vote du compte de gestion photovoltaïque 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget annexe photovoltaïque présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2023.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'**unanimité**.

3- Délibération 09-2024 : Vote du compte administratif photovoltaïque 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif pour l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2023	TOTAL 2023
Fonctionnement			
DEPENSES		4 894.16 €	4 894.16 €
RECETTES	6 473.58 €	5 767.54 €	12 241.12 €
Solde	6 473.58 €	872.93 €	7 346.51 €
Investissement			
DEPENSES		5 109.38 €	5 109.38 €
RECETTES	4 381.23 €	5 448.43 €	9 829.66 €
Solde	4 381.23 €	339.05 €	4 720.28 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 4 894.61 €

Recettes : 12 241.12 € (dont 6 473.58 € de résultat reporté)

Soit un résultat de clôture de 7 346.51 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 5 109.38 €

Recettes : 9 829.66 € (dont 4 381.23 € de résultat reporté)

Soit un résultat de clôture de 4 720.28 €

3- Restes à réaliser 2023 reportés sur l'exercice 2024

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe photovoltaïque et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la délibération

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4- Délibération 11-2024 : vote du budget annexe photovoltaïque

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe photovoltaïque 2024 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de 23 112.36 €

Fonctionnement : 12 926.27 €

Investissement : 10 186.09 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Les ventes de produits finis et intermédiaires..... 4 500.00 €
- Produits financiers..... 108.76 €
- Quote-part sur subventions..... 971.00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté..... 7 346.51 €

Total des recettes de fonctionnement :..... 12 926.27 €

5- Délibération 06-2024 : vote du compte de gestion 2023 de la commune

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Rouffiac présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Rouffiac établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2023.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6- Délibération 07-2024 : vote du compte administratif 2023 de la commune

	RESULTATS ANTERIEURS	REALISATIONS 2023	TOTAL 2023
Fonctionnement			
DEPENSES		280 801.09 €	280 801.09 €
RECETTES	149 726.78 €	349 998.66 €	499 725.44 €
Solde	149 726.78 €	69 197.57 €	218 924.35 €
Investissement			
DEPENSES	5 864.45 €	136 739.87 €	142 604.32 €
RECETTES		163 813.59 €	163 813.59 €
Solde	- 5 864.45 €	27 073.72 €	21 209.27 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 280 801.09 €
Recettes : 499 725.44 € (dont 149 726.78 € de résultat reporté)
Soit un résultat de clôture de 218 924.35 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 142 604.32 € (dont 5 864.45 € de déficit reporté)
Recettes : 163 813.59 €
Soit un résultat de clôture de 21 209.27 €

3- Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024

Dépenses : 2 368.96 €
Recettes : 23 913.88 €
Solde des restes à réaliser : 21 544.92 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la délibération.
Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Rouffiac et l'ensemble de ses opérations tel que présente en annexe de la délibération,

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2024 des reports de crédits d'investissement soit :

Dépenses : 2 368.96 €
Recettes : 23 913.88 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7-Délibération 10-2024 Vote du budget communal 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de 925 157.14 €

Fonctionnement : 578 699.35 €
Investissement : 346 457.79 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes..... 186 018.00 €
- Dotation sociale communautaire..... 15 740.00 €
- Fonds de péréquation et autres fiscalités reversés..... 10 800.00 €

- Fonds départemental des DMTO.....	18 700.00 €
- Dotations de l'Etat.....	84 055.00 €
- Les revenus des immeubles.....	15 000.00 €
- Libéralités reçues.....	500.00 €
- Les ventes de produits et de prestations.....	23 962.00 €
(restauration scolaire, concessions cimetières, mise à disposition du personnel)	
- Les travaux en régie.....	5 000.00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté.....	218 924.35 €

Total des recettes de fonctionnement : 578 699.35 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services (charges à caractères général)	95 136.55 €
- Les charges du personnel.....	112 143.50 €
- Les intérêts des emprunts.....	3 850.00 €
- L'attribution de compensation et autres reversements.....	63 720.00 €
- Les dépenses de gestion courante.....	32 110.00 €
- Charges exceptionnelles.....	5 000.00 €
- Virement à la section d'investissement.....	266 739.30 €

Total des dépenses de fonctionnement : 578 699.35 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- FCTVA.....	17 100.00 €
- La taxe d'aménagement.....	5 000.00 €
- Les subventions d'équipement.....	10 995.34 €
- Le virement de la section de fonctionnement.....	266 739.30 €
- Dépôts et caution.....	1 500.00 €
- Solde d'exécution reporté.....	21 209.27 €
- Les crédits de report.....	23 913.88 €

Total des recettes d'investissement : 346 457.79 €

Les dépenses de cette section regroupe :

- Les dépenses d'équipement.....	314 694.83 €
- Taxe d'aménagement.....	1 994.00 €
- Le remboursement en capital des emprunts.....	21 500.00 €
- Dépôts et caution.....	900.00 €
- Les crédits de report.....	2 368.96 €
- Les travaux en régie.....	5 000.00 €

Total des dépenses d'investissement..... 346 457.79 €

Le CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la nomenclature M57,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget principal 2024 du budget annexe de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 925 157.14 €

Fonctionnement : 578 699.35 €

Investissement : 346 457.79 €

8-Délibération 12-2024 Vote des subventions aux associations 2024

Le Conseil Municipal souhaite allouer une subvention à chaque association de la commune pour l'année 2024.

Après délibération, il a décidé d'attribuer une aide de 115 € à chaque association pour une somme totale de 1 610 €.

- Coopérative scolaire	115 €
- Club de l'amitié	115 €
- Association des Parents d'Elèves	115 €
- Société de chasse	115 €
- Entente Foot Carlus-Rouffiac	115 €
- Comité d'animation	115 €
- Aides familiales – ADMR	115 €
- Valentino	115 €
- Gymnastique volontaire	115 €
- Association Rouffiac Temps Libre	115 €
- Méli-Mélo Déco	115 €
- Association Rouffiac Théâtre	115 €
- Sauvegarde du Patrimoine	115 €
- BAR'OUFF	115 €

10-Questions diverses

- Une demande écrite a été faite auprès de la mairie par l'association des parents d'élèves pour la création d'une aire de jeux pour enfants à l'extérieur de l'école. L'APE précise que des aides sont possibles auprès du conseil départemental au titre du budget participatif mis en place par ce dernier. Une rencontre avec les parents élus de l'APE sera organisée pour définir les besoins et le coût.
- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables : le législateur a voté le 10 mars 2023, une loi visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables et a enjoint les communes à définir la production d'énergies renouvelables. La définition de ces secteurs n'emporte pas la création d'une zone de projet mais permet de faciliter les procédures le cas échéant.
Ces zones définies seront inscrites dans le document de planification (PLUI).
Monsieur le Maire précise qu'une concertation publique doit être faite
Le Conseil Municipal décide de mettre un recueil des observations à disposition du public du 6 mai au 9 juin 2024.
- Monsieur le Maire nous informe qu'une course de vélo aura lieu le 26 mai et une autre organisée par Vélo Marssac le 7 juillet prochain.
- Il s'avère nécessaire d'effectuer un règlement pour le club house et l'utilisation du terrain de pétanque.

Fin de séance 22 h 55

La secrétaire de séance,
Nathalie AZNAR



Le maire,
Michel TREBOSC

